

LIBAN

Date des élections: 24, 31 mars et 7 avril 1968.

Caractéristiques du Parlement:

La législature de quatre ans venant à expiration, les 99 députés que compte le Parlement monocaméral libanais furent élus fin mars, début avril 1968.

Système électoral:

Le système électoral libanais se singularise parce qu'il repose sur le souci d'assurer la représentation proportionnelle non seulement des différentes régions du territoire, mais aussi des diverses communautés religieuses dont se compose la population. Dans chacune des vingt-six circonscriptions, les électeurs votent pour des listes qui tiennent compte de la répartition préétablie des sièges entre les différentes communautés. L'article 27 de la Constitution stipulant qu'un député représente toute la nation, cette prescription se trouve réalisée par le fait que les candidats sont élus non seulement par les électeurs appartenant au même groupe confessionnel que lui, mais par tous les électeurs de la circonscription. La législation électorale libanaise admet en outre le panachage, mais celui-ci n'est possible que dans les limites d'une même communauté, c'est-à-dire que le nom d'un candidat maronite ne pourra par exemple être remplacé que par celui d'un candidat maronite appartenant à une autre liste. Le scrutin peut également être uninominal puisque les électeurs ont la possibilité de rayer de leur bulletin autant de noms qu'ils le désirent et de ne voter en définitive que pour un seul candidat. La représentativité multiconfessionnelle dépend de la dimension de la circonscription ; plus en effet celle-ci sera impor-

tante, plus il y aura de chances qu'elle englobe des groupes confessionnels divers.

Le droit de vote appartient à tout Libanais ou Libanaise âgé de vingt et un ans révolus, jouissant de ses droits civiques et civils, régulièrement inscrit sur les listes électorales qui sont révisées tous les ans. Cette inscription est obligatoire. Les listes électorales de chaque circonscription comprennent le nom de tous les électeurs qui y ont leur domicile légal ou réel depuis six mois au moins. Les membres des forces armées ne peuvent prendre part au vote.

Sont éligibles les électeurs libanais, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant des droits civils et civiques et lettrés. Les personnes qui ont acquis la nationalité libanaise par naturalisation sont éligibles seulement dix ans après que celle-ci soit intervenue. Les membres des forces armées, même s'ils ont été mis en disponibilité ou versés dans la réserve, ne peuvent présenter leur candidature. Celle-ci n'est possible que s'ils ont été mis à la retraite ou si leur démission a été acceptée six mois avant les élections. Le cumul d'un emploi de la fonction publique et du mandat de député est en certains cas interdit.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation:

Traditionnellement les élections générales suscitent beaucoup d'intérêt parmi la population libanaise quoique la participation électorale soit toujours assez faible le jour du scrutin. Elle a été cette fois-ci de l'ordre de 57,8 % pour l'ensemble du pays.

Le foisonnement des tendances idéologiques ainsi que des alliances fondées sur des considérations personnelles ou confessionnelles, rend très difficile l'analyse de la physionomie politique de la Chambre qui était ainsi constituée à l'issue du scrutin:

Aux deux pôles extrêmes se trouvaient, à forces à peu près égales, d'un côté le Front démocratique parlementaire (FDP) allié au Front de la lutte nationale (FLN) de M. Kamal Joublatt et au Destour, de l'autre le Parti national libéral (FNC) de M. Camille Chamoun, et les phalangistes (Kataeb) de M. Pierre Gémayel, alliés

aux Blocs national, Skaff et Assaad. La constitution de la majorité dépendait donc de l'attitude adoptée par les quelque 25 députés situés au centre.

Signalons enfin que ces élections ont provoqué un important renouvellement du personnel parlementaire. Plus du tiers des membres de l'ancienne Chambre n'ont, en effet, pas été réélus.

Données statistiques:

1. Répartition des sièges à la Chambre

Formation politique	oîTèg^
Front de la lutte nationale (Joumblatt)	7 (— 2)
Sans étiquette	14 (+ 6)
Naijadé	1 (+ 1)
Front démocratique parlementaire (et apparentés)	27 (—11)
Destour	3 (— 2)
Tachnag	4 (=)
Bloc El Assaad	6 (— 3)
Bloc Arslane	3 (=)
Bloc Salam	4 (— 1)
Bloc Skaff	4(=)
Kataebs	9 (-f 5)
Bloc national	6 (+ 3)
Parti national libéral	11 (+ 4)
	99

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

profession	d ? 3 X
Avocats	36
Hommes d'affaires	19
Propriétaires terriens	13
Médecins, pharmaciens	8
Anciens fonctionnaires	6
Ingénieurs et entrepreneurs	3
Fonctionnaires	3
Employés	2
Militaires	2
Enseignants	2
Cadres divers	2
Opticien	1
Ecclésiastique	1
Notaire	1
	"99

3. Représentation des différentes communautés confessionnelles au sein de la Chambre

Communauté	, •< de sièges
Maronites	30
Sunnites	20
Chiites	19
Grecs orthodoxes	11
Grecs catholiques	6
Druzes	6
Arméniens orthodoxes	4
Arméniens catholiques	1
Evangélistes	1
Divers	1
	"99